

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 mai 2025

PARTICIPATION DES SALARIÉS AUX COLLECTES DE SANG, DE PLAQUETTES OU DE
PLASMA SUR LEUR TEMPS DE TRAVAIL - (N° 732)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS31

présenté par
M. Cordier, rapporteur

ARTICLE UNIQUE

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« au don du »

les mots :

« à une collecte de ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Rédactionnel.